Où consulter gratuitement une convention collective étendue au Luxembourg ?

Réponse courte

Les **conventions collectives déclarées d'obligation générale** sont accessibles gratuitement sur le portail officiel legilux.public.lu, dans la section dédiée aux conventions collectives. Ces textes, rendus obligatoires par **règlement grand-ducal**, sont publiés intégralement au **Mémorial A** lors de leur extension.

Les responsables RH peuvent consulter en ligne les versions complètes incluant tous les avenants et modifications successives. L'accès est libre, permanent et ne nécessite aucune inscription ni frais. Les versions consolidées permettent d'identifier rapidement les dispositions applicables à un secteur donné.

Cette consultation constitue une obligation pratique pour tout employeur souhaitant vérifier ses obligations conventionnelles et assurer la conformité de ses pratiques RH aux dispositions sectorielles en vigueur.

Définition

Une **convention collective déclarée d'obligation générale** est un accord négocié entre partenaires sociaux (organisations d'employeurs et syndicats représentatifs) qui, après validation par l'Office national de conciliation et avis des chambres professionnelles, fait l'objet d'un **règlement grand-ducal** le rendant applicable à l'ensemble des employeurs et salariés d'un secteur, d'une branche ou d'une profession déterminée.

Ce mécanisme d'extension transforme un accord initialement signé entre certaines parties en norme contraignante pour tout le secteur concerné. L'obligation générale garantit une égalité de traitement entre les entreprises d'un même secteur et évite les distorsions de concurrence fondées sur des conditions de travail différenciées.

Questions fréquentes

Comment identifier une convention collective déclarée d'obligation générale ?

Une convention collective étendue est identifiable par son règlement grand-ducal de déclaration d'obligation générale, publié au Mémorial A. Elle s'applique obligatoirement à l'ensemble des employeurs et salariés du secteur concerné, contrairement aux conventions ordinaires qui ne lient que les signataires.

Où peut-on consulter gratuitement les conventions collectives étendues au Luxembourg ?

Les conventions collectives déclarées d'obligation générale sont accessibles gratuitement sur le portail officiel Legilux.public.lu, dans la section dédiée aux conventions collectives. L'accès est libre, permanent et ne nécessite aucune inscription ni frais.

Quelle est la valeur juridique des conventions collectives consultées sur Legilux ?

Seule la version publiée sur Legilux.public.lu fait foi juridiquement. Ces conventions complètent le Code du travail et prévalent sur les stipulations contractuelles individuelles moins favorables au salarié. Leur méconnaissance ne peut être invoquée comme moyen de défense en cas de litige.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Qui peut accéder aux conventions collectives étendues sur Legilux ?

L'accès aux conventions collectives étendues est ouvert à tous sans condition : employeurs, salariés, représentants du personnel, professionnels RH et grand public. Aucune inscription, création de compte ou frais n'est requis pour la consultation.

Conditions d’exercice

Aucune condition particulière n'est requise pour accéder aux conventions collectives étendues :

- Consultation **ouverte à tous** : employeurs, salariés, représentants du personnel, professionnels RH, public
- **Accès gratuit** et permanent via les plateformes officielles de l'État luxembourgeois
- **Aucune inscription** ni création de compte nécessaire
- **Aucun frais** de consultation ou de téléchargement

La publication officielle au Mémorial constitue une **obligation légale** qui garantit l'accessibilité et l'opposabilité des textes conventionnels.

Modalités pratiques

Consultation en ligne sur Legilux.public.lu :

- Accéder à la rubrique **"Conventions collectives"** du Journal officiel
- Recherche possible par secteur d'activité, titre de la convention ou date de publication
- Chaque convention étendue est identifiable par son **règlement grand-ducal** de déclaration d'obligation générale
- Les textes sont publiés au **Mémorial A** (actes législatifs et réglementaires)

Versions disponibles :

- Texte intégral de la convention collective initiale
- Règlement grand-ducal portant déclaration d'obligation générale
- Avenants et modifications successives publiés au fur et à mesure
- Champ d'application précis défini dans le règlement d'extension

Autres sources d'information :

- Site de l'Inspection du travail et des mines (ITM) : orientations et informations pratiques
- Chambres professionnelles : documentation sectorielle et guides d'application
- Organisations syndicales et patronales : versions commentées et explications

Copie certifiée conforme :

Pour les besoins contentieux ou administratifs spécifiques, une copie certifiée peut être demandée auprès du **Service central de législation** (rattaché au ministère d'État), moyennant justification écrite de la demande.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Veille juridique active :

- Consulter régulièrement Legilux pour identifier les nouveaux avenants et modifications
- S'abonner aux alertes législatives si disponibles
- Vérifier systématiquement la **date de consolidation** et d'entrée en vigueur des modifications

Conservation documentaire :

- Télécharger et archiver les versions applicables en format PDF avec date de consultation
- Conserver la référence exacte du règlement grand-ducal d'extension
- Documenter la version applicable à la date d'embauche de chaque salarié

Mise en conformité RH :

- Comparer les pratiques internes aux dispositions conventionnelles obligatoires
- Mettre à jour les contrats de travail, règlements internes et procédures RH
- Former les équipes RH aux spécificités de la convention applicable au secteur

Information des salariés :

- Mentionner l'application de la convention dans le contrat de travail (obligation légale)
- Afficher les références d'accès à la convention sur les lieux de travail
- Remettre ou transmettre le texte intégral sur demande du salarié

Distinction importante :

Ne pas confondre les conventions collectives ordinaires (applicables uniquement aux signataires) et les conventions étendues (applicables à tout un secteur). Seules ces dernières font l'objet d'un règlement grand-ducal de déclaration d'obligation générale.

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- **Articles L.162-1 à L.162-15** : régime général des conventions collectives
- **Article L.162-5** : dépôt à l'ITM et publication au Mémorial B des conventions ordinaires
- **Article L.164-8** : procédure de déclaration d'obligation générale par règlement grand-ducal
- **Article L.162-8** : champ d'application et personnes soumises aux conventions

Publication officielle :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- **Loi du 23 décembre 2016** concernant le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg
- Les règlements grand-ducaux portant extension sont publiés au **Mémorial A**
- Le portail legilux.public.lu constitue la source authentique et opposable

Procédure d'extension :

- Demande adressée au ministre par les partenaires sociaux représentatifs (art. L.164-8)
- Proposition conjointe des assesseurs de la commission paritaire de l'Office national de conciliation
- Consultation des chambres professionnelles (délai d'un mois)
- Adoption par règlement grand-ducal, avec effet rétroactif possible à la date d'entrée en vigueur de la convention initiale

Seule la version publiée sur Legilux.public.lu fait foi juridiquement. L'utilisation de versions non officielles, de copies non certifiées ou de documents obsolètes expose l'entreprise à des risques juridiques majeurs en cas de contrôle ITM ou de contentieux prud'homal.

La consultation régulière des sources officielles n'est pas une simple recommandation mais une **obligation pratique** pour tout employeur souhaitant garantir la conformité de son organisation aux normes conventionnelles applicables. En cas de doute sur l'interprétation d'une disposition conventionnelle, il est recommandé de consulter l'ITM, les chambres professionnelles compétentes ou un conseil juridique spécialisé en droit du travail luxembourgeois.

Les conventions collectives déclarées d'obligation générale complètent le Code du travail et prévalent sur les stipulations contractuelles individuelles moins favorables au salarié. Leur méconnaissance ne peut être invoquée comme moyen de défense en cas de litige.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.